

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue le 1^{er} jour du mois de mars 2021, à dix-neuf heures, par voie de visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents à cette visioconférence : Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette. Chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol.

(1.1)
2021.03.057

MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
- 1.2 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2021;
- 1.6 Acceptation des comptes;

- 1.7 Résultat de l'appel de propositions pour fleurir – saison 2021;
- 1.8 Octroi du contrat de gazon pour la saison 2021;
- 1.9 Autorisations et mandat en lien avec le sentier Tour du village;
- 1.10 Modification à la résolution numéro 2018.10.252 afin de reconnaître « Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM) » aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL de l'UMQ;
- 1.11 Demande d'aide financière de Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM);
- 1.12 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Feu vert clignotant
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'avis administratif à l'employé 32-0055;
- 3.2 Permis de voirie – Entretien et raccordement routier;
- 3.3 Demande de subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2021;
- 3.4 Adoption de la politique d'asphaltage de chaussée en gravier;
- 3.5 Autorisations d'appels d'offres pour travaux de dynamitage, de concassage et de pavage sur le chemin du Lac-à-la-Truite;
- 3.6 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Unis pour la faune;
- 4.2 Modification à l'entente de location pour la station de lavage des embarcations au Lac-aux-Castors;
- 4.3 Mandater la firme d'ingénierie « Équipe Laurence » pour évaluer la capacité de l'usine d'eau potable;
- 4.4 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Renouvellement des mandats de deux membres du Comité consultatif en urbanisme;
- 5.2 Demande de dérogation mineure – 10, chemin de la Pointe, lot : 5264659, matricule : 9323-46-5525;
- 5.3 Demande de dérogation mineure – 35, chemin des Défricheurs, lot : 5263576, matricule : 8415-88-5629;
- 5.4 Demande de dérogation mineure - chemin Dusseault, lot : 5264044, matricule : 9021-40-3111;
- 5.5 Dépôt d'un projet majeur : Projet intégré d'habitation du Domaine du Chérubin;
- 5.6 Autorisations pour la construction d'une descente publique au Lac-aux-Castors;
- 5.7 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Renouvellement du contrat de travail de la directrice de la culture et de la vie communautaire;
- 6.2 Embauche de madame Danielle Brisson au poste de préposée et responsable au bureau d'accueil touristique et à l'accueil de la Réserve faunique pour la saison 2021;
- 6.3 Embauche de madame Andrée Boulanger au poste de préposée au bureau d'accueil touristique et à l'accueil de la Réserve faunique pour la saison 2021;
- 6.4 Embauche de madame Dorothée Boyer comme sauveteur à la plage pour la saison 2021;
- 6.5 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.2)
2021.03.058

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 08.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.3)
2021.03.059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Marc Perrras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2021.03.060

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.5)
2021.03.061

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2021 tel que présenté aux membres, sauf pour la correction suivante à apporter à la résolution numéro **2021.02.055** :

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

D'EMBAUCHER madame Marie Dallaire, au poste de chargée de projet pour la politique familiale, et de lui allouer une rémunération de QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (4 560 \$) pour l'exécution de la tâche confiée, estimée à environ 152 heures de travail, et d'autoriser un budget supplémentaire de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) pour les photos et le graphisme nécessaire à la réalisation de la politique familiale. Il est de plus convenu d'affecter le surplus budgétaire pour la totalité des dépenses précitées, liées à la politique familiale.

ADOPTÉE

(1.6)
2021.03.062

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 241 688,60 \$.

ADOPTÉE

(1.7)
2021.03.063

RÉSULTAT DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR FLEURIR – SAISON 2021

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les propositions, soit le 18 février 2021, à 14 h, une (1) seule proposition a été reçue, soit celle de monsieur Martin Rivet, pour un montant de DOUZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS (12 900 \$), non taxable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la proposition de monsieur Martin Rivet pour fleurir et faire l'entretien des boîtes à fleurs, des plates-bandes, des paniers suspendus de la Municipalité pour la saison 2021, incluant le centre communautaire, le kiosque d'information touristique, la Caisse Desjardins, la bibliothèque et l'église, au montant de DOUZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS (12 900 \$), non taxable, et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le contrat.

ADOPTÉE

(1.8)
2021.03.064

OCTROI DU CONTRAT DE GAZON POUR LA SAISON 2021

CONSIDÉRANT l'offre reçue de monsieur Jean-Paul Bellefleur pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de monsieur Jean-Paul Bellefleur, pour l'entretien et la tonte des gazons des terrains municipaux, au montant de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500 \$), non-taxable, pour la saison 2021, le tout selon l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

(1.9)
2021.03.065

AUTORISATIONS ET MANDAT EN LIEN AVEC LE SENTIER TOUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Municipalité de La Minerve et chacun des propriétaires des lots contigus au sentier « Tour du village », à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve s'est engagée à acquitter tous les frais d'arpentage ainsi que tous les frais notariés devant mener à la conclusion des ententes précitées;

CONSIDÉRANT que toutes les descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle ont été produites;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme de notaires afin de procéder à la rédaction et à la signature des actes de servitude et de vente, le tout conformément aux ententes précitées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires à Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, pour la préparation des descriptions techniques des lots contigus au sentier « Tour du village »;

De mandater la firme « Dupré, Bédard, Janelle Inc. » pour la préparation des actes notariés avec les 7 propriétaires concernés, soient six (6) actes de servitude et un (1) acte de vente, le tout conformément aux ententes précitées et conclues en octobre et novembre 2020.

D'autoriser le paiement des honoraires à la firme « Dupré, Bédard, Janelle Inc. » pour la préparation et conclusion des actes précités.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer les sept (7) actes notariés ci-dessus.

D'autoriser le paiement à chacun des propriétaires des 7 lots contigus au sentier « Tour du village » des sommes convenues aux ententes précitées.

D'autoriser les susdites dépenses, pour une somme totale n'excédant pas VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) et d'affecter le surplus budgétaire à cet effet.

ADOPTÉE

(1.10)
2021.03.066

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018.10.252 AFIN DE RECONNAÎTRE « PLEIN-AIR AVENTURE LA MINERVE (PAALM) » AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES OBNL DE L'UMQ

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 2018.10.252, plusieurs organismes à but non lucratif (OBNL) ont été reconnus par la Municipalité afin

de leur permettre de bénéficier des avantages du programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE « Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM) » opère sur notre territoire et a été légalement constitué comme organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajouter à la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus aux termes de la résolution numéro 2018.10.252, l'organisme suivant :

Nom de l'OBNL	Adresse de l'OBNL
Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM)	37, chemin de La Minerve La Minerve, QC J0T 1S0

ADOPTÉE

(1.11)
2021.03.067

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE PLEIN-AIR AVENTURE LA MINERVE (PAALM)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM), en date du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT l'implication de Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM) dans l'aménagement de sentiers sur notre territoire, lesquels pourront être offerts à la population une fois complétés et lesquels permettront d'augmenter l'offre d'activités de plein air à La Minerve;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le versement, en mai 2021, d'un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) à Plein-Air Aventure La Minerve, afin de les aider à compléter la signalisation pour l'aménagement des sentiers sur notre territoire.

ADOPTÉE

(1.12)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2021.03.068

FEU VERT CLIGNOTANT

Annulée par
2022.03.086

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le gouvernement du Québec concernant l'édiction du Règlement sur le feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} avril 2021, le Code de la sécurité routière permettra à un pompier, répondant à l'appel d'urgence d'un service de sécurité incendie, d'utiliser ce type de feu sur un véhicule autre qu'un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du feu vert clignotant permettra aux pompiers d'être plus visibles sur la route lorsqu'ils utiliseront leur véhicule personnel pour un déplacement en situation d'urgence, et informera les automobilistes d'un besoin de courtoisie qui consiste à céder le passage, par exemple, lorsque cela sera possible et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser sur le territoire de La Minerve, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers à temps plein, à temps partiel ou volontaires, à la charge par ceux-ci d'obtenir l'autorisation nécessaire auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

(2.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1)
2021.03.069 ENTÉRINER L'AVIS ADMINISTRATIF À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0055

CONSIDÉRANT l'avis administratif remis à l'employé 32-0055, le 9 février 2021, par le directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'avis administratif tel que remis à l'employé numéro : 32-0055, en date du 9 février 2021, et de verser cet avis au dossier de l'employé.

ADOPTÉE

(3.2)
2021.03.070 PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité de La Minerve les permis de voirie au cours de l'année 2021 et d'autoriser madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou à son remplaçant, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De demander, chaque fois que requise, la permission nécessaire au ministère des Transports.

ADOPTÉE

(3.3)
2021.03.071

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2021

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de La Minerve d'entreprendre des travaux de réfection sur les chemins suivants : des Défricheurs, des Pionniers et des Quarante-Trois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas les fonds nécessaires pour ces réalisations;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de La Minerve demande une aide financière de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) à la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte, pour entreprendre des travaux de réfection sur les chemins suivants : des Défricheurs, des Pionniers et des Quarante-Trois.

ADOPTÉE

(3.4)
2021.03.072

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASPHALTAGE DE CHAUSSÉE EN GRAVIER

CONSIDÉRANT les travaux du comité de voirie pour l'élaboration d'une politique d'asphaltage de chaussée en gravier;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de politique aux élus,

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique d'asphaltage de chaussée en gravier tel que présentée.

ADOPTÉE

(3.5)
2021.03.073

AUTORISATIONS POUR APPELS D'OFFRES POUR TRAVAUX DE DYNAMITAGE, DE CONCASSAGE ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-À-LA-TRUITE

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer des travaux de dynamitage au garage municipal;

CONSIDÉRANT le besoin de faire procéder à des travaux de concassage, suite à l'exécution du dynamitage prévu;

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage sont prévus cette année sur le chemin du Lac-à-la-Truite;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder par appels d'offres publiques pour chacun des projets précités;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à procéder aux étapes d'appels d'offres publiques en vue de procéder aux travaux suivants :

- Travaux de dynamitage au garage municipal;
- Travaux de concassage suite au dynamitage;
- Travaux de pavage sur le chemin du Lac-à-la-Truite.

ADOPTÉE

(3.6)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2021.03.074

UNIS POUR LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000

en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018, révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la municipalité de La Minerve appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP, d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire, qu'ils soient agroforestiers ou forestiers, et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE

(4.2)
2021.03.075

MODIFICATION À L'ENTENTE DE LOCATION POUR LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AU LAC-AUX-CASTORS

Madame Lynn Manconi se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la signature d'une entente entre la Municipalité et madame Lynn Manconi pour la location d'une partie de son emplacement situé au 761, chemin des Pionniers, ainsi que certaines facilités devant servir à opérer la station de lavage des embarcations à cet endroit;

CONSIDÉRANT la demande de modification déposée par madame Lynn Manconi en date du 8 février 2021, en lien avec cette location;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la direction générale et madame Lynn Manconi;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'augmentation du loyer mensuel à être versé à madame Lynn Manconi pour la location d'une partie de son emplacement situé au 761, chemin des Pionniers, ainsi que certaines facilités devant servir à opérer la station de lavage des embarcations à cet endroit, le coût mensuel du loyer passant de TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) à QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (459,90 \$), taxes incluses, pour la saison 2021, le tout conditionnel à ce qu'une descente à bateaux soit accessible au Lac-aux-Castors.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer une modification à l'entente de location avec madame Lynn Manconi, pour une partie de son emplacement situé au 761 chemin des Pionniers, ainsi que certaines facilités permettant d'opérer la station de lavage des embarcations à cet endroit.

ADOPTÉE

(4.3)
2021.03.076

MANDATER LA FIRME D'INGÉNIERIE « ÉQUIPE LAURENCE » POUR ÉVALUER LA CAPACITÉ DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme d'ingénierie « Équipe Laurence », pour procéder à l'évaluation de la capacité de l'usine d'eau potable;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme d'ingénierie « Équipe Laurence » pour procéder à l'évaluation de la capacité de l'usine d'eau potable, selon l'offre de service OS-5686, moyennant un montant de QUATORZE MILLE DOLLARS (14 000 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus budgétaire 2020 pour cette dépense.

ADOPTÉE

(4.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2021.03.077

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT que les contrats de madame Hélène Cummings ainsi que de monsieur Alain Chapleau, membres du Comité consultatif en urbanisme, viendront à échéance en mars 2021;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Cummings souhaite renouveler son contrat comme membre du comité consultatif en urbanisme, jusqu'à la fin de son mandat comme conseillère municipale, soit jusqu'au 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Chapleau souhaite renouveler son contrat comme membre du comité consultatif en urbanisme pour une période d'un (1) an;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler les deux contrats comme suit :

- a) Madame Hélène Cummings jusqu'au 7 novembre 2021;
- b) Monsieur Alain Chapleau jusqu'au 7 mars 2022.

ADOPTÉE

(5.2)
2021.03.078

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN DE LA POINTE, LOT : 5264659, MATRICULE : 9323-46-5525

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser un agrandissement résidentiel par la construction d'un garage annexé au bâtiment principal, d'une superficie de 89 mètres carrés alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.2, exige une superficie maximale pour un garage adossé au bâtiment principal, qui n'exécède pas 60 mètres carrés et sans jamais excéder 75 % de la superficie de la partie habitable du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Conformément à l'avis public publié en date du 12 février 2021, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 26 février 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à la majorité :

D'autoriser la demande de dérogation mineure telle que déposée, conditionnellement au dépôt d'une attestation du bon fonctionnement et de la capacité de l'installation septique, rédigée par un professionnel compétent en la matière.

ADOPTÉE

(5.3)
2021.03.079

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 35, CHEMIN DES DÉFRICHEURS, LOT : 5263576, MATRICULE : 8415-88-5629

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 7,35 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécification AF-05, exige une distance de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser l'agrandissement d'une résidence principale sur pilotis n'excédant pas 40% de la superficie du bâtiment, alors que le règlement de construction 2013-105, permet que soit autorisé un agrandissement sur pilotis uniquement pour les agrandissements n'excédant pas 20 % de la superficie du bâtiment avant l'agrandissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Conformément à l'avis public publié en date du 12 février 2021, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 26 février 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 7,35 mètres de la ligne arrière, conditionnellement au dépôt d'un plan de construction préparé par un professionnel en la matière.

De refuser l'agrandissement d'une résidence principale sur pilotis excédant 40% de la superficie du bâtiment.

ADOPTÉE

(5.4)
2021.03.080

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DUSSEAULT, LOT : 5264044, MATRICULE : 9021-40-3111

CONSIDÉRANT la demande pour autoriser la construction d'une partie d'un chemin privé à plus de 0,48 mètre, 7,13 mètres et 7,77 mètres d'un milieu humide fermé, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.8.2, n'autorise pas ces travaux dans la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Conformément à l'avis public publié en date du 12 février 2021, les personnes qui avaient des questions ou souhaitaient s'exprimer sur ce sujet ont pu le faire en adressant leurs commentaires avant le 26 février 2021.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée pour la construction d'une partie d'un chemin privé à plus de 0,48 mètre, 7,13 mètres et 7,77 mètres d'un milieu humide fermé, mais de l'autoriser sous les conditions suivantes :

- Le chemin privé devra être à plus de 5 mètres du milieu humide fermé (MH1);
- La partie qui sera déplacée devra être reboisée avec des espèces végétales indigènes;
- Un plan de gestion des eaux de ruissellement et de diminution de sédimentation au lac, cours d'eau et milieu humide, préparé par un biologiste, devra être déposé.

ADOPTÉE

(5.5)
2021.03.081

DÉPÔT D'UN PROJET MAJEUR : PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DU DOMAINE DU CHÉRUBIN

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet majeur et la demande pour le projet intégré d'habitation du Domaine du Chérubin;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt et la demande pour le projet intégré d'habitation du Domaine du Chérubin, aux conditions suivantes :

- Soumettre à la Municipalité le règlement interne de location court séjour et d'accès au lac qui inclurait :
 - Qu'aucune embarcation motorisée, autre que celle déjà en place, ne pourra être amarrée au quai;
 - Un maximum de six (6) personnes à la fois pourront être présentes sur le quai;
- Apporter une modification au plan de l'arpenteur-géomètre afin de prévoir une aire de dépôt pour les matières résiduelles;
- Soumettre les actes de copropriétés à la Municipalité;
- Déposer un plan de gestion des eaux de ruissellement et de diminution de sédimentation au lac, cours d'eau et milieu humide, préparé par un biologiste;
- Installer une barrière cadenassée au lot 5263898, laquelle sera utilisée exclusivement par les usagers.

ADOPTÉE

(5.6)
2021.03.082

Modifiée par
2022.11.382

AUTORISATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DESCENTE PUBLIQUE AU LAC-AUX-CASTORS

CONSIDÉRANT l'absence de descente publique au Lac-aux-Castors;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux citoyens de La Minerve une descente publique à cet endroit;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des plans d'ingénierie pour la construction de cette descente publique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un bail d'occupation du domaine hydrique auprès de la direction de la gestion du domaine hydrique de l'État;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation ministérielle pour la construction d'une descente publique aux Lac-aux-Castors;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « A.J. Environnement Inc. » afin de procéder à la préparation, à la signature et au dépôt des demandes d'autorisations ministérielles auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'une demande d'examen au ministère Pêches et Océans Canada (MPO) afin de permettre la construction d'une descente

publique au Lac-aux-Castors, le tout moyennant un coût n'excédant pas SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500 \$) plus les taxes applicables et plus les frais afférents auxdites demandes, et d'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

De mandater la firme « Équipe Laurence » afin de procéder aux plans d'ingénierie pour la construction d'une descente publique au Lac-aux-Castors, moyennant un coût n'excédant pas NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500.00 \$) plus taxes applicables, et d'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à déposer une demande d'octroi de droit auprès du Centre d'Expertise Hydrique du Québec (CEHQ).

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer le bail d'occupation du domaine hydrique de l'état ainsi qu'au besoin, toute demande d'autorisation ministérielle à ce sujet.

ADOPTÉE

(5.7) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2021.03.083

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la directrice de la culture et de la vie communautaire est échu depuis le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la directrice et la direction générale à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer le nouveau contrat de travail de la directrice de la culture et de la vie communautaire, lequel contrat sera d'une durée indéterminée.

ADOPTÉE

(6.2)
2021.03.084

EMBAUCHE DE MADAME DANIELLE BRISSON AU POSTE DE PRÉPOSÉE ET RESPONSABLE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET À L'ACCUEIL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE POUR LA SAISON 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a renouvelé le contrat de service avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) pour l'opération d'un poste d'accueil pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT l'accréditation reçue du ministère du Tourisme pour le bureau d'accueil touristique de La Minerve et par conséquent, le besoin de main d'œuvre pour la prochaine saison;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Danielle Brisson au poste de préposée et responsable au bureau d'accueil touristique et à l'accueil de la réserve faunique de Papineau-Labelle, pour la saison 2021, au taux horaire de 21,17 \$ plus 6% de vacances.

ADOPTÉE

(6.3)
2021.03.085

EMBAUCHE DE MADAME ANDRÉE BOULANGER AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET À L'ACCUEIL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a renouvelé le contrat de service avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) pour l'opération d'un poste d'accueil pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT l'accréditation reçue du ministère du Tourisme pour le bureau d'accueil touristique de La Minerve et par conséquent, le besoin de main d'œuvre pour la prochaine saison;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Andrée Boulanger au poste de préposée au bureau d'accueil touristique et à l'accueil de la réserve faunique de Papineau-Labelle, au taux horaire de 16,52 \$ plus 6% de vacances.

ADOPTÉE

(6.4)
2021.03.086

EMBAUCHE DE MADAME DOROTHÉE BOYER AU POSTE DE SAUVETEUR

CONSIDÉRANT les besoins de sauveteurs pour assurer la surveillance à la plage municipale au cours de l'été 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Dorothée Boyer pour revenir comme sauveteur à l'été 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Dorothée Boyer au poste de sauveteur pour la saison estivale 2021, pour une durée de 8 semaines, au taux horaire de 17,40 \$, plus 4% de vacances, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

(6.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2021.03.087 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière